

## **Résumé – Décision M. S – Organe Disciplinaire de Première Instance – 19/04/2022**

L'Organe disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance de la FFA s'est réuni le 19 avril 2022 dans le cadre de la procédure engagée par M. le Président de la FFA, à l'encontre de M. S pour faire toute la lumière à la suite d'un signalement relevant un manque de distance et de discernement, des comportements déplacés et inadaptés contraires aux principes et valeurs de l'athlétisme, de sa part, à l'égard d'une athlète qu'il entraîne, Mme T.

Considérant que M. S a fermement nié les faits qui lui sont reprochés et que M. T, la victime présumée, réfute également les faits et assure ne jamais avoir été victime d'un quelconque comportement de M. S ; qu'ainsi, il est impossible d'établir la matérialité des faits.

Considérant que les coordonnées de la personne ayant réalisé le signalement sont erronées et que, par conséquent, cette personne a été injoignable ; qu'ainsi, il est impossible de confirmer tant son identité que son témoignage.

Compte tenu de l'impossibilité d'établir les faits dont est accusé M. S, l'Organe décide de ne pas entrer en voie de condamnation.